

01.1981



*Informations*  
*Municipales*



CHATEAULIN



M A I R I E  
D E  
C H A T E A U L I N  
29150

Janvier 81

## *Bulletin d'Information Municipal*

### *Le mot du Maire*

Que sera l'année 1981 ? Certainement une année difficile.

L'an passé à la même occasion, j'appuyais sur le fait que la crise économique mondiale, l'inflation, le chômage, allaient avoir de plus en plus d'effets sur notre vie familiale et par conséquent, sur la vie communale.

Heureusement les difficultés n'ont jamais été un obstacle, elles doivent être au contraire, un stimulant, un encouragement à persévérer dans l'action. Depuis bientôt dix ans nous avons travaillé sans relâche pour atteindre des objectifs définis dès le départ. Des résultats ont déjà été obtenus, d'autres suivront et nous faisons confiance au bon sens de nos concitoyens et la lecture du présent bulletin leur permettra d'apprécier le travail effectué et de connaître la situation financière de la Commune.

Malgré les critiques systématiques et outrancières de certains, les Châteaulinois sont conscients de l'effort continu fourni par la Municipalité dont le but n'est pas de gagner des voix, mais bien d'améliorer le sort de chacun, jeunes et anciens, d'aider les plus défavorisés, de donner du travail à tous et de rendre notre petite cité la plus attrayante possible.

Que 1981 ne soit pas une année de morosité, qu'elle vous apporte joie, santé et bonheur, ce sont les souhaits de votre Maire.

Jacques LE GUYADER DESPREES  
MAIRE de CHATEAULIN

## "LE MONUMENT aux MORTS"

Dernièrement une allusion dans la presse à une soi-disante décision prise par le Maire de déplacer le Monument aux Morts, sans l'avis de quiconque, nous a valu la lettre anonyme ci-après, reproduite intégralement.

"Monsieur le Maire,

"Par le Télégramme je prend connaissance de votre projet de déplacement du monument aux Morts. Ne croyez vous pas que vous pourriez aussi demander l'avis des parents de ces chers disparus. Il me semble que cela serait logique des personnes qui pour la plus part non pas de sépulture ayant l'habitude de ce recueillir à cette endroit, pour ma part je suis absolument navrée il existe certe bien d'autres endroits pour votre parc à voiture, les morts pour la France sont sacrés. un peu de respect Monsieur le Maire".

"signé au nom de plusieurs Châteaulinois et Châteaulinoises indignés."

- Que les Châteaulinois et Châteaulinoises se rassurent, ce n'est pas le Maire, ancien combattant, qui se permettrait de prendre une pareille décision sans avoir consulté au préalable, les associations, les personnes intéressées et le Conseil Municipal.

Notre Monument aux Morts a sa petite histoire. Dès 1921, le Conseil Municipal se préoccupait de trouver un emplacement pour un monument qu'il avait l'intention de commander au sculpteur QUILLIVIC. Il fut d'abord question d'une implantation devant la Caisse d'Épargne, puis en 1922, sur la place Wilson (devenue "Champ de Bataille", puis "place de la Résistance". Enfin, la place de la Victoire, connue sous le nom de "place Médisance", actuellement place Stalingrad, fut choisie. A cette époque la place Médisance était plantée de superbes marronniers et équipée d'une pompe municipale où s'approvisionnaient les riverains (dont j'étais).

Il est possible qu'un jour le Conseil Municipal se penche sur le problème de la recherche d'un nouvel emplacement pour ce monument, mais non pas pour permettre d'installer à la place du Poilu de Verdun "mon parc à voitures", mais tout simplement pour que les Châteaulinois puissent mieux rendre à leurs "Morts pour la France", les honneurs militaires qui leur sont dus et que l'étroitesse des lieux rend actuellement très difficiles.

Que l'épistolier anonyme soit rassuré. Si un jour une telle proposition était mise à l'étude, les anciens combattants, anciens résistants et déportés, leurs parents auront leur mot à dire avant que le Conseil Municipal prenne une décision.

Jacques LE GUYADER DESPREES  
CROIX de GUERRE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

## 1818 : Le Nouveau Pont

Il nous paraît intéressant de publier ici la délibération du Conseil Municipal de CHATEAULIN en date du 20 SEPTEMBRE 1818, faisant suite au projet de construction d'"un nouveau" Pont destiné à remplacer le pont à "éperons et maisons" existant à cette époque.

De tous temps le franchissement de l'Aulne a été un objet de préoccupation pour les Châteaulinois.

"Rapport de Monsieur GOURMELON, Conseiller Municipal, sur le droit de péage et le nouveau pont :

"Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées dans le Finistère "a proposé à Monsieur le Directeur Général de cette administration la "construction d'un nouveau pont à CHATEAULIN.

Le manque de fonds pour une entreprise de cette importance a "porté Monsieur le Directeur Général à décider que la construction se-"rait confiée à des Entrepreneurs à qui il serait concédé pendant un cer-"tain nombre d'années un droit de péage sur le pont.

Sur sa RECOMMANDATION, Monsieur le Préfet du Finistère a fait "dresser un tarif de droits et l'a fait transmettre par l'intermédiaire "de Monsieur le Sous-Préfet à Monsieur le Maire avec le tarif arrêté le "25 messidor an 12 pour les trois .... (illisible) de la rivière D'AONE.

Par sa lettre du 4 du mois, Monsieur le Préfet recommande à "Monsieur le Maire de convoquer le Conseil Municipal pour donner son "avis sur le droit de péage et faire dans l'intérêt de la localité les "modifications qu'il jugera convenables au tarif proposé.

La jonction projetée des deux rivières du BLAVET et de l'AONE "(sic) est un projet vaste dont la réalisation en facilitant la naviga-"tion, depuis PONTIVY jusqu'à BREST, deviendra précieuse à l'Etat, mais "demande bien du travail et d'épreuves pour arriver à sa perfection.

Dans l'état actuel la solidité du pont de CHATEAULIN garantit "pour nombre d'années la continuation du service public.

A l'ouverture des grandes routes en BRETAGNE en 1756, il en fit "partie et devint route de première classe et plus tard il a été refait à "neuf. Il reçut dans ses arches des moëllons et si le transport des maté-"riaux pour la construction d'écluses nécessitait quelques changements, "une seule arche plus ample ou un pont levis suffirait jusqu'au moment de "la jonction des deux rivières. L'époque de l'achèvement des travaux de "cette jonction est encore incertaine et les frais de construction d'un "nouveau pont à CHATEAULIN qui doit couronner l'entreprise ne devrait pas "peser uniquement sur les habitants de cette ville puisqu'ils ne partici-"peront pas surtout aux avantages de la navigation de l'AONE.

Le rapporteur propose au surplus diverses modifications au tarif "en ce qui concerne les habitants de cette commune et l'approvisionnement "de la Ville de CHATEAULIN.

Le Conseil après avoir délibéré,

"Considérant que la Commune de CHATEAULIN jouit depuis un temps immémorial "d'un pont dont la stabilité garantit pour longtemps la continuation du "service public.

"Considérant que la construction d'un nouveau pont à CHATEAULIN jugé  
"utile au bien général ne doit pas peser uniquement sur les habitants  
"de cette ville qui bien loin de profiter seule des avantages que cette  
"construction procurera à l'Etat, en souffriront nécessairement pour la  
"raison que l'établissement d'un droit de péage sur ce pont écartera des  
"foires et marchés de CHATEAULIN, la plupart des habitants des campagnes  
"voisines dans lesquelles se tiennent une foule de foires et marchés  
"qu'ils fréquentent sans payer aucun droit.

"Considérant néanmoins que les habitants de CHATEAULIN doivent partager  
"les inconvénients que nécessite le bien public.

"Considérant enfin que par le fait de la construction du quai de halage,  
"la Ville de CHATEAULIN se trouve privée de toute communication avec la  
"rivière, que les habitants ne peuvent y faire abreuver leurs bestiaux,  
"ni prendre de l'eau, ce qui, en cas d'incendie ou de chute d'homme à  
"l'eau, deviendrait un inconvénient grave qu'il est de l'intérêt public  
"de prévenir.

#### ARRETE de DEMANDER

"1°) Qu'au cas où il fut décidé qu'une arche de navigation en maçonnerie  
"ou par le moyen d'un pont levis fut impraticable dans le pont actuel et  
"que la construction d'un nouveau pont fut jugé indispensable, il plaise  
"au gouvernement prendre à sa charge une partie des frais de cette cons-  
"truction comme servant de passage pour une route de première classe.

"2°) Exemption du droit de péage pour les habitants de la commune de  
"CHATEAULIN passant à pied, ou à cheval, ou en voiture (pour leur service  
"personnel en ce dernier cas) lorsqu'ils ne sortiront point de la commune  
"et pour tous les habitants à pied du canton seulement.

"3°) Pareille exemption pour tous ceux qui soit à pied ou à cheval vien-  
"draient approvisionner la Ville de CHATEAULIN.

"4°) Que le droit à percevoir pour les bêtes destinées à la vente dans  
"les foires et marchés de CHATEAULIN soit fixé à cinq centimes par tête.

"5°) Qu'il soit construit deux cales, l'une en amont, l'autre en aval de  
"chaque extrémité du nouveau pont".

CHATEAULIN, le 20 SEPTEMBRE 1818

## 1981: Un Deuxième Pont ...

### un choix difficile ....

Vous trouverez ci-après, le rapport de présentation, établi par  
la Direction Départementale de l'Équipement, rapport à partir duquel le  
Conseil Municipal a pris sa décision, par vingt voix pour et deux voix  
contre.

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I - SITUATION ACTUELLE -

La ville de CHATEAULIN occupait essentiellement à l'origine les  
deux versants abrupts de la vallée de l'AULNE qui constituent toujours le prin-  
cipal centre d'animation de la ville où l'on trouve les commerces, les adminis-  
trations, et où se déroule le long des berges de l'AULNE le marché hebdomadaire.

L'extension de la ville s'est réalisée :

- Au Sud-Est entre le méandre que dessine l'AULNE où se sont implantées les  
principales aires de sport et de loisirs, les lycées et collèges ;

- Au Nord-Ouest entre la rive gauche et la voie ferrée BREST-QUIMPER qui constitue  
la zone résidentielle en plein essor dont l'intensification a nécessité l'implan-  
tation de nouveaux lotissements à l'Ouest de la voie ferrée de franchissement pour-  
tant difficile.

Cette structuration de la ville conduit le citadin, journellement  
et au même horaire, à de nombreuses traversées du canal, ce qui créé un trafic  
local important aux heures de pointe.

Actuellement les deux rives sont reliées par deux ponts :

- Un viaduc qui assurait autrefois la liaison CARHAIX-CHATEAULIN par voie ferrée.  
Transformé en pont routier à sens unique du fait de son étroitesse il assure la  
desserte Sud-Nord pour les véhicules légers ;

- Un pont routier qui supporte la majorité du trafic urbain et du trafic de tran-  
sit constitué par les liaisons de : DINEAULT, CROZON, DOUARNENEZ, AUDIERNE, QUIMPER  
ST-COULITZ à BREST, MORLAIX, PONT-DE-BUIS, PORT-LAUNAY, PLEYBEN, CARHAIX.

Il est à noter que depuis la mise en service de la Voie Express  
QUIMPER-BREST, les courants de transit principaux sont ceux de : DOUARNENEZ-BREST,  
PRESQU'ILE DE CROZON - CARHAIX, prolongement de l'axe central RENNES-CHATEAULIN.  
Itinéraires d'ailleurs fréquemment utilisés par les militaires depuis la création  
du casernement de "Ty Vougeret" et du développement des installations militaires  
dans la PRESQU'ILE DE CROZON.

### II - DIFFICULTES DE CIRCULATION -

Le principal obstacle à l'écoulement de la circulation est le pont  
routier qui livre passage à une chaussée de 7,60m bordée de deux trottoirs de 2m  
de large et ses carrefours d'extrémités à 3 branches R.G. et à 4 branches R.D.

Ces carrefours sont étroits et régis par la règle de la priorité à  
droite. Chaque véhicule les traversant, ou tournant à gauche doit céder le passage  
à un, voire plusieurs autres véhicules, ce qui conduit souvent à des situations  
d'auto-blocage, provoquant des embouteillages aux heures de pointe. Situation encore  
aggravée en période estivale où parfois les files d'attente des véhicules venant  
de CROZON remontent jusqu'à l'entrée de la ville.

.../...

Afin de soulager le pont actuel du trafic de transit CROZON-CARHAIX que les enquêtes de circulation menées dans le courant de l'année 1979 ont révélé être le plus important et auquel s'ajoute le trafic urbain de la partie résidentielle de la ville vers la partie administrative et publique, plusieurs solutions de franchissement de l'AULNE ont été étudiées.

- a) - Elargissement du viaduc existant en lui conférant une chaussée bidirectionnelle. Cette solution présentait plusieurs inconvénients.
- L'ouvrage existant est courbe en tracé en plan de rayon 140m et étroit, la largeur entre nu de parapet étant de 4,80m. Pour lui adapter un profil en travers de 7 m de chaussée et deux trottoirs de 1,50 il était nécessaire de lui adjoindre de larges encorbellements (de l'ordre de 2,60m). Si cette solution était techniquement réalisable, elle n'en était pas moins coûteuse et détruisait en partie la qualité esthétique du viaduc en belle maçonnerie.
- Le raccordement Nord-Ouest au C.D. 787 imposait le percement d'une route entre la rue Graveran et la rue de la Gare à travers les propriétés privées munies de jardins en terrasse, monopolisant ainsi une grande emprise du fait d'importants déblais.
- Le carrefour formé par cette nouvelle chaussée avec la rue de la Gare et l'extrémité du viaduc possédait 5 branches qu'il fallait traiter en carrefour à sens giratoire. L'emprise nécessaire compte-tenu du relief accidenté n'était pas compatible avec la place disponible.

Tous ces éléments nous ont conduit à écarter cette solution.

- b) Liaison directe CROZON-PLEYBEN par un pont reliant la rue Graveran à la rue des Ecoles.

Cette solution présentait l'avantage d'éviter au trafic de transit de pénétrer dans le centre d'animation de la ville et ne nécessitait a priori pas de grosses dépenses de voiries.

Cependant la législation en vigueur concernant l'AULNE, partie intégrante du canal de NANTES à BREST imposait deux contraintes principales :

- La navigabilité du canal exige un tirant d'air réglementaire de 3,50m au-dessus du niveau moyen des eaux situé à la cote 5,10 N.G.F. soit une altitude minimale sous ouvrage de 8,60 NGF.

- La lutte contre les inondations demande :

- pour le lit mineur du canal délimité par les deux murs de quais que la cote sous ouvrage soit de 7,50 NGF sur toute la largeur du canal, étant donné que le niveau des plus hautes eaux connu est de 7,00 NGF et qu'il faut maintenir une revanche de 0,50m constituant une lame d'air favorisant l'écoulement de l'eau, des branchages et débris flottants ;

- pour le lit majeur qui englobe les berges et la voirie les longeant, que rien n'entrave l'écoulement des eaux de débordement en cas de crues. La voirie sur berges en pente à partir de l'ouvrage existant favorisant cet écoulement.

Le respect de ces contraintes et des caractéristiques minimales absolues de raccordement en profil en long de l'ouvrage nous conduisait dans le carrefour Quai Charles DE GAULLE - Route de PLEYBEN à une surélévation de la voirie existante de l'ordre de 1,50m.

.../...

Ayant comme conséquence un endigage du Canal Quai Charles DE GAULLE entre l'ouvrage existant et l'ouvrage projeté sur une longueur de 120 m pour palier à l'interruption du lit majeur de l'AULNE.

- à la confection de cours anglaises le long des habitations et immeubles bordant le carrefour permettant l'accès à ces bâtiments.

Sur le plan esthétique l'implantation d'un ouvrage de la nouvelle génération construit en béton créait une coupure quasi-médiane dans le plan d'eau délimité par les murs de quais, le viaduc, le pont routier, tous ces ouvrages étant construits en maçonnerie.

Si le coût de construction de l'ouvrage proprement dit n'était que légèrement supérieur (un peu plus long) à celui de la solution présentée en projet, le montant des travaux annexes, mur d'endigage, cours anglaises, augmentait nettement le coût global de l'opération.

- c) Ouvrage à 90m à l'amont de l'ouvrage actuel dans le prolongement de la rue Baltz Quai Jean Moulin.

La proximité des deux ouvrages nécessite pour un bon écoulement de la circulation la mise en sens unique des deux ouvrages et la conception d'un carrefour à sens giratoire :

- l'intérêt de cette implantation résidait dans le fait que le canal à cet endroit était le moins large ce qui conduisait à un ouvrage un peu moins coûteux ;
- l'étude du profil en long a révélé que Quai Carnot il serait nécessaire d'enterrer les habitations de l'ordre de 1,50m ce qui en conséquence apporterait de nombreuses nuisances aux riverains.
- l'implantation du pont à l'amont amènerait l'importante circulation de transit CROZON-PLEYBEN à pénétrer plus profondément dans le centre d'animation de la ville et nécessiterait la suppression de la zone du marché hebdomadaire implantée entre les deux ouvrages Quai Jean Moulin.

Ces contraintes nous ont conduit à abandonner cette solution.

- d) Pont urbain reliant la place de la Résistance au carrefour Quai Carnot, rue Notre-Dame, avenue de QUIMPER.

Cet ouvrage ne supporterait qu'un trafic urbain et n'aurait d'intérêt que dans l'optique d'une extension de la ville de CHATEAULIN vers ST-COULITZ, en aucun cas il ne résoudrait le problème du trafic de transit qui continuerait à s'écouler difficilement sur l'ouvrage actuel.

Le pont devrait comporter un minimum de trois voies de circulation, le couloir central servant d'aire de stockage aux véhicules tournant à gauche. Compte-tenu de la faible longueur du pont, et des biseaux d'intégration, les longueurs de stockage seraient courtes (de l'ordre de 15 m) ne permettant le dégagement qu'à trois véhicules légers ou un poids lourd.

Les carrefours d'extrémité seront nécessairement régis par feux trichromes à trois phases Quai Jean Moulin et à quatre phases Quai Carnot. Les cycles longs de ces feux réduiraient notablement la capacité de l'ouvrage.

- les raccordements de l'ouvrage à la voirie existante se feront par des rayons très courts (12m) entraînant d'importantes et coûteuses surlargeurs aux extrémités de l'ouvrage.

.../...

- l'altitude du Quai Jean Moulin au niveau de la place de la Résistance étant basse il faudrait pour s'assujettir des contraintes de navigation recharger le quai de l'ordre de 1,15m entraînant la confection de mur de soutènement le long de la place supprimant ainsi tout accès direct à celle-ci.

En regard du coût de l'ouvrage élevé du fait d'une voie supplémentaire et des surlargeurs d'extrémités et des équipements en feux trichromes par rapport au taux d'utilisation faible à court terme, cette solution nous a semblé devoir être écartée.

e) Ouvrage projeté :

L'implantation de l'ouvrage se situe à 40m à l'aval du pont routier existant. La mise en sens unique des deux ouvrages permettra la conception d'un carrefour giratoire possédant une chaussée annulaire à deux voies de circulation.

Si la circulation de transit pénètre dans le périmètre sensible de la ville, son écoulement s'effectuera normalement :

- l'insertion des véhicules venant de CROZON vers PLEYBEN ou inversement, qui représente le courant principal (300 véh./heure de pointe 12/13h le 13 Août 79) ne sera gênée que par les faibles courants prenant la direction de QUIMPER auxquels il convient d'ajouter les véhicules allant du Quai Charles DE GAULLE vers le Quai Jean MOULIN (110 véh./heure de pointe 12/13h le 13 Août 79) ou ceux venant de QUIMPER vers le Quai Amiral COSMAO, plus ceux venant du Quai Jean MOULIN vers la rive gauche (145 véh./heure, le même jour, même heure).

- le niveau des berges étant plus haut, il est possible de s'affranchir des problèmes de navigation en ménageant une passe de 14 m de large au gabarit réglementaire, et de lutte contre les inondations en respectant les contraintes assujetties tant au lit majeur que mineur du canal.

- sur le plan esthétique l'ouvrage préservera la majeure partie du plan d'eau et s'intégrera en élévation dans la silhouette plus massive du pont routier actuel

La réalisation des raccordements des deux ouvrages nécessitera toutefois l'abattage de :

- quatre arbres, Quai Amiral COSMAO, quatre étant préservés, dans l'arrondi de chaussée entre les deux ponts,
- huit arbres, Quai Charles DE GAULLE.

L'ouvrage présenté en projet du fait du respect aisé des contraintes liées au canal, de la plus faible distance entre les deux murs de quais et de l'absence de difficultés majeures de raccordement de la voirie nouvelle à l'existante représente la solution financièrement la plus économique.

f) Intégration de l'ouvrage dans le plan d'occupation des sols :

Le plan d'occupation des sols de CHATEAULIN a été rendu public par arrêté préfectoral en date du 4 Mars 1980. Lors de son élaboration aucune réservation d'emprise n'avait été envisagée pour l'ouvrage. Une procédure de modification conjointe à l'enquête d'utilité publique permettra d'intégrer l'ouvrage dans le plan d'occupation des sols approuvé.

--oo0oo--

- LES COURS MUNICIPAUX de MUSIQUE -

- Le mardi 23 septembre 80 était présenté à la Commission Municipale un projet de mise en place de cours municipaux de musique. Ce projet obtient un avis favorable.

- Le dimanche 28 septembre 80, par délibération du Conseil Municipal la création de ces cours est votée à l'unanimité.

- En quatre jours 64 inscriptions étaient prises pour les cours de solfège et cet enseignement a démarré dès le mercredi 8 octobre avec 81 élèves répartis en quatre groupes.

L'organisation de ces cours municipaux se fait selon les critères de l'Ecole de Musique. L'enseignement du solfège est programmé sur plusieurs années. L'inscription aux cours d'instruments ne peut se faire, qu'après avis du professeur, en fonction du niveau acquis en solfège et aussi en fonction de places disponibles dans le cours d'instrument choisi par l'élève.

Dès ce mois de Janvier quinze élèves ont été admis dans les cours d'instruments avec Monsieur DELEMAILLY pour les cours de trompette, de Bugle et de Cornet et avec Monsieur DEBRIL pour les cours de clarinette et de saxophone.

Le concert offert le dimanche 11 janvier aux Châteaulinois par l'orchestre des cours municipaux de LANDERNEAU a été apprécié. IL faut donc déjà annoncer que cet orchestre reviendra à l'AULNE PALACE, avec un nouveau programme, au mois de juin. Probablement le lundi 1er juin, à 20 H 30. Notez le déjà sur votre agenda et soyez bien à l'heure si vous voulez pouvoir choisir votre place...



COMPARAISON de la structure financière de CHATEAULIN  
à la moyenne nationale des COMMUNES de 5 à 10000 Habitants

1°) Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	Moyenne Nationale : 1 293 F/habitant CHATEAULIN ..... 933 F/habitant
2°) Produit des impôts directs par habitant	Moyenne Nationale : 670 F/habitant CHATEAULIN ..... 337 F/habitant
3°) Recettes réelles de fonctionnement par habitant	Moyenne Nationale : 1 435 F/habitant CHATEAULIN ..... 986 F/habitant
4°) Dette par habitant au 1er janvier 1980	Moyenne Nationale : 2 057 F/habitant CHATEAULIN ..... 1 548 F/habitant
5°) Allocations et participations versées par habitant	Moyenne Nationale : 235 F/habitant CHATEAULIN ..... 89 F/habitant
6°) Frais de Personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement	Moyenne Nationale : 41,5 % CHATEAULIN ..... 50,8 %
7°) Remboursement d'emprunts par rapport aux recettes de fonctionnement	Moyenne Nationale : 20,3 % CHATEAULIN ..... 20,8 %
8°) Intérêts des emprunts par rapport aux dépenses de fonctionnement	Moyenne Nationale : 13,2 % CHATEAULIN ..... 12,9 %
9°) Allocations et subventions par rapport aux dépenses de fonctionnement	Moyenne Nationale : 18,1 % CHATEAULIN ..... 9,5 %
10°) Epargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	Moyenne Nationale : 9,8 % CHATEAULIN ..... 5,2 %
11°) Produit des impôts locaux par rapport aux recettes de fonctionnement	Moyenne Nationale : 46,7 % CHATEAULIN ..... 34,2 %
12°) Frais de gestion générale par rapport aux dépenses de fonctionnement	Moyenne Nationale : 3,6 % CHATEAULIN ..... 5 %
13°) Travaux et services d'entretien par rapport aux dépenses de fonctionnement	Moyenne Nationale : 12,9 % CHATEAULIN ..... 9,3 %

Ce tableau permet deux types de comparaisons.

1°) les cinq premiers pourcentages indiquent des valeurs de niveau par rapport à la moyenne nationale.

Il est à remarquer que CHATEAULIN est très nettement en dessous de cette moyenne, par exemple, le prélèvement d'impôts par habitant est à peine supérieur à la moitié de la moyenne nationale, signe que les impôts locaux à CHATEAULIN sont modérés.

2°) les huit pourcentages suivants indiquent des valeurs de structure, c'est-à-dire la répartition des principales dépenses et recettes à l'intérieur du budget.

\* les frais de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50,8 % alors que la moyenne nationale est de 41,5 %, l'écart est donc important.

En fait l'explication est simple. CHATEAULIN est doté d'une piscine et est centre de secours principal, ce qui est relativement rare pour une commune de 6 500 habitants. Ces deux services équivalent à eux seuls, à 8 emplois, qui, déduits de la masse salariale, ramènent CHATEAULIN au niveau de la moyenne nationale.

Par ailleurs, le nombre important de scolaires nécessite l'emploi d'un personnel de service supérieur à la moyenne.

\* le remboursement d'emprunts par rapport aux recettes de fonctionnement est également légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Cette situation est due à l'endettement récent de la commune. Les conditions de prêt sont de moins en moins favorables et il est bien certain que les communes qui ont investi dans les années 50-70 ont bénéficié de taux d'intérêts beaucoup moins élevés.

\* dernier point qui mérite d'être commenté c'est le produit des impôts locaux par rapport aux recettes de fonctionnement.

Il confirme que la pression fiscale est nettement inférieure à la moyenne nationale.



## FINANCES LOCALES

### RESUME des DEPENSES de FONCTIONNEMENT de la Commune

PREVISIONS : ANNEE 80

Fournitures .....	971 750,00
Frais de Personnel .....	3 812 782,48
Impôts et Taxes .....	17 337,00
Service entretien .....	775 500,00
Participations .....	518 170,40
Subventions .....	226 500,00
Frais de gestion générale .....	371 143,34
Frais financiers .....	940 988,12
Charges antérieures .....	3 634,77
Prélèvement pour dépenses d'investissement	370 000,00
	<b>8 007 806,11</b>
EAU - ASSAINISSEMENT .....	910 972,88
AIDE SOCIALE .....	221 400,00
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT de la Ville .....	<b>9 140 178,99</b>

En 1981, le budget de fonctionnement de la commune dépassera largement le milliard de centimes, somme relativement importante et qui est en grande partie réinvestie dans les commerces châteaulinois.

## LES INVESTISSEMENTS REALISEES en 1980

Remboursement d'emprunts .....	951 210,41
Acquisitions foncières .....	213 247,32
Acquisition de matériel .....	60 598,64
Acquisition d'une benne à ordures .....	298 558,40
Grosses réparations aux bâtiments .....	148 478,60
Achèvement garage incendie .....	7 173,20
Achèvement de la Perception .....	88 836,46
Achèvement de l'usine relais .....	134 075,47
Travaux d'éclairage public .....	69 173,53
Grosses réparations à la voirie .....	425 083,06
Aménagement de trottoirs .....	8 290,08
Construction de tennis .....	297 158,73
Création de parkings et espaces verts .....	145 320,36
Travaux dans la zone industrielle .....	24 496,72
Travaux d'eau et d'assainissement .....	583 106,40
TOTAL des INVESTISSEMENTS réalisés en 80 .....	<b>3 454 807,38</b>
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT réalisées (estimation) .....	<b>8 550 000,00</b>
TOTAL GENERAL .....	<b>12 004 807,38</b>

qui ont nécessité plus de 5 000 pièces comptables.





E A U & A S S A I N I S S E M E N T

TRAVAUX NEUFS

En 1980 les extensions suivantes ont été réalisées :

a) eau potable

Une importante antenne a été mise en service en 1980 dans la zone rurale de la trêve de Kerluan.

Ainsi les fermes de Pennarpont, du Quinquis, de Kervoëllien, Quivouidic, Prat-Hir et Stanguivin ont été raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.

b) assainissement

Le réseau a été prolongé avenue de Quimper et une antenne mise en place, impasse des Troènes.

FONCTIONNEMENT - TARIFICATION

Les principales dépenses du budget d'eau et d'assainissement sont :

a) pour l'eau potable

- achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne, 310 000,00 Francs, soit les 3/4 des dépenses de cette section ;

- frais financiers dus à l'amortissement des emprunts contractés pour les travaux, 150 000,00 Francs.

b) pour l'assainissement

- les frais d'exploitation de la station d'épuration (en majorité facture de l'E. D. F. pour l'électricité), 120 000,00 Francs ;

- l'exploitation du réseau (curage par l'hydrocureuse, réparations diverses) 30 000,00 Francs ;

- frais financiers comme pour la section de l'eau potable concernant le remboursement des annuités d'emprunt, soit 180 000,00 Francs.

Les recettes nécessaires à la couverture de ces charges proviennent de la vente de l'eau aux usagers et de la redevance d'assainissement.

D'autre part, en ce qui concerne le réseau d'eau potable, l'exploitation est faite par la Compagnie Générale des Eaux qui se rémunère également auprès des consommateurs.

Avec les taxes diverses le prix du m<sup>3</sup> d'eau à CHATEAULIN, s'établit tel que suit :

le mètre cube pour une consommation annuelle	Prix Fermier	+ Surtaxe municip.	+ TVA 7 %	+ Redev. assain.	+ Fonds Natio.	+ Agence Bassin	= TOTAL
de 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,6097	2,0000	0,1827	1,20	0,065	0,39	4,4474
de 1 001 à 5 000 m <sup>3</sup>	0,5853	1,9712	0,1790	1,20	0,065	0,39	4,3905
de 5 001 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,5487	1,9503	0,1749	1,20	0,065	0,39	4,3289
de 6 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,5487	1,9272	0,1733	1,15	0,040	0,39	4,2292
de 10 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	0,4950	1,9228	0,1692	1,15	0,040	0,39	4,1670
au delà de 12 000 m <sup>3</sup>	0,4950	1,9228	0,1692	1,10	0,040	0,39	4,1170

Les factures de l'année 1980 vont bientôt vous parvenir. Si vous constatez une anomalie ou si vous voulez des éclaircissements, adressez-vous à la Compagnie Générale des Eaux, 9, résidence des Hauts de l'Aulne (nouveaux bureaux), à CHATEAULIN, tél. 86.13.10.

Quelques conseils pour ne pas avoir de mauvaises surprises :

- contrôler personnellement votre consommation périodiquement ;
- faire réparer immédiatement une chasse d'eau qui coule ou un robinet qui fuit, car aussi faible soit le débit cumulé 24 h sur 24 et 365 jours par an, quelques centaines de mètres cubes peuvent être perdues.
- en hiver il faut protéger du gel les tuyauteries extérieures et éventuellement le compteur.

Un petit rappel aussi : l'eau du réseau communal reste 1 000 fois moins chère qu'une eau minérale.

Le prix d'1 m<sup>3</sup> (1 000 litres) d'eau du robinet = le prix d'1 litre d'eau minérale.

Il est à noter qu'à CHATEAULIN il n'existe pas de prime fixe d'abonnement et que chaque usager paie en fonction de sa consommation réelle.

A titre de comparaison, voici le prix de l'eau et le montant de la redevance d'assainissement dans diverses communes du département.

Pour rendre les chiffres comparables, nous avons calculé le prix du mètre cube pour une consommation annuelle de 100 m<sup>3</sup> qui peut être considérée comme moyenne par ménage.

FOUESNANT .....	5,60 F/m <sup>3</sup>	
CROZON .....	4,81 F/m <sup>3</sup>	(sans assainissement)
BRIEC .....	8,66 F/m <sup>3</sup>	
PONT-L'ABBE .....	5,90 F/m <sup>3</sup>	
QUIMPER .....	5,28 F/m <sup>3</sup>	
DOUARNENEZ .....	5,17 F/m <sup>3</sup>	
CHATEAUNEUF-du-FAOU .....	6,24 F/m <sup>3</sup>	
PLEYBEN .....	5,26 F/m <sup>3</sup>	(sans agence de bassin)
CARHALX .....	4,85 F/m <sup>3</sup>	
HUELGOAT .....	10,01 F/m <sup>3</sup>	
C. U. B. ....	5,00 F/m <sup>3</sup>	(sans agence de bassin)
PONT DE BUIS .....	3,90 F/m <sup>3</sup>	(sans assainissement, sans agence de bassin)

- LES AFFAIRES SCOLAIRES - Le C. E. S. en DUR est-il à l'HORIZON ? ...

Pour essayer de mieux convaincre les autorités responsables des choix à faire en matière de construction scolaire un nouveau dossier a été préparé au printemps dernier. Cette fois avec de nombreuses photographies de toutes ces baraques qui constituent notre C. E. S. Jean Moulin.

Le 16 JUIN, Monsieur LOMBARD, Sénateur du Finistère, Conseiller Général, et Président de la Commission du Développement Social et Culturel au Conseil Régional, nous recevait à sa permanence à BREST et examinait ce document que nous lui avons alors confié.

Dès le 23 JUIN, Monsieur LOMBARD venait sur place avec Monsieur LE JEUNE, se rendre compte de la situation.

Enfin, dans une lettre du 6 JANVIER 1981, il nous est annoncé que la Commission du Conseil Régional de RENNES, chargée de désigner les constructions scolaires à réaliser au plus vite, serait à CHATEAULIN, le 27 JANVIER.

Bien sûr, ceci n'équivaut pas à la pose de la 1ère pierre, mais ce qui est un peu rassurant c'est que maintenant le dossier du C. E. S. de CHATEAULIN semble réellement pris en compte.

#### AU SUJET de l'INSTALLATION d'un NOUVEAU GARDIEN de POLICE MUNICIPALE

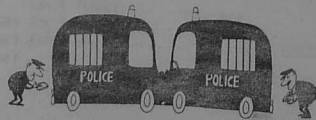
Délibération du 22 MAI 1980 - "UN COSTUME COMPLET"

"Le Conseil considérant que dans toutes les communes peuplées il est de l'intérêt public que les agents de la police puissent se faire reconnaître."

"Considérant que dans toutes les villes principales du Département, les sergents de police portent un costume qui annonce la nature de leur fonction et que celui de la Ville de CHATEAULIN, Chef-Lieu d'arrondissement n'a pas encore été costumé quoique le Conseil Municipal de cette commune ait depuis plusieurs années exprimé son vœu à cet égard."

"Est d'avis qu'il soit porté au budget pour l'exercice 1980, une somme de 120 Francs à l'effet de fournir au sergent de ville de CHATEAULIN un costume "complet."

Le second Gardien de Police Municipale, qui prendra ses fonctions le 2 février 1981, sera donc "costumé", et sera chargé d'appliquer la nouvelle réglementation telle qu'elle a été décidée par le Conseil Municipal (voir ci-après).



#### CIRCULATION et STATIONNEMENT dans la GRAND'RUE

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après consultation des différentes parties concernées par la circulation et le stationnement dans la Grand'Rue, trois solutions peuvent être envisagées.

##### 1°) Circulation dans les deux sens

- stationnement autorisé sauf aux heures de pointe (entre 7 h 45 et 9 h 30, 16 h 15 et 18 h 15, 11 h 45 et 14 h 30) ;

- zone bleue

réfection du trottoir sur la gauche en montant (élargissement).

##### 2°) Circulation dans les deux sens

- stationnement interdit du pressing FEILLANT à la clinique KERFRIDE

- les livraisons interdites entre 7 h 45 et 9 h 30, 16 h 15 et 18 h 15, 11 h 45 et 14 h 30 ;

##### 3°) Circulation en sens unique

- stationnement autorisé

- zone bleue

Le Conseil Municipal, après échange de vues, passe au vote à bulletin secret. Nombre de bulletins 22.

1er tour : 8 voix pour la solution n° 1

6 voix pour la solution n° 2

6 voix pour la solution n° 3

1 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

2è tour : 10 voix pour la solution n° 1

5 voix pour la solution n° 2

5 voix pour la solution n° 3

1 bulletin blanc et 1 bulletin nul

D'autre part, compte-tenu des difficultés de circulation dans différentes rues, certaines mesures pourraient être prises, notamment :

Rue de l'Eglise : zone bleue, sens unique direction de la place du Marché jusqu'à l'Eglise.

- stationnement autorisé à droite

- zone bleue.

Rue Fénelon : sens unique pour aller vers la Grand'Rue

- stationnement autorisé à gauche

- zone bleue.

Quai Charles de Gaulle : zone bleue

Quai Jean Moulin : zone bleue du pont routier jusqu'à la Poste.

Place du Bataillon de Stalingrad : zone bleue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE ces différentes mesures.

ASSOCIATION CHATEAULINOISE  
POUR LE 3ème AGE

Le Club du 3ème Age qui a pris l'appellation de : "ASSOCIATION CHATEAULINOISE pour le 3ème AGE", a été créé officiellement depuis le début de l'année 1980. Régie par la loi du 1er juillet 1901, cette association basée sur l'amitié et l'entraide a pour but de promouvoir dans la mesure de ses ressources, toutes réalisations pour le bien être des personnes âgées et de coordonner toutes initiatives prises en leur faveur. Elle est ouverte à tous sans distinction d'opinion politique ou religieuse.

L'Association compte à ce jour 170 adhérents cotisants. Elle est de création relativement récente et n'a vraiment débuté dans ses activités qu'en octobre, lorsqu'elle a pu utiliser le local situé 6, rue de l'Eglise et mis à sa disposition par la commune. Ce local sera prochainement aménagé pour la projection de films et de diapositives. Des réunions périodiques y ont lieu les 1er et 3ème lundis du mois, avec possibilité pour les personnes qui le désirent de prendre le goûter au foyer. Différentes commissions ont été mises en place : "des excursions et voyages", "des activités manuelles et artistiques", "des séances récréatives et jeux de sociétés" et la plus récente "des activités sportives". Des voyages ont été organisés en ALSACE, au lac de GUERLEDAN, aux serres de TOULVEN sur les bords du SCORFF, Kernascléder et à QUIMPER avec visite des faïenceries HB-HENRIOT et KERALUC ; une sortie sur CARHAIX avec déjeuner à PONT-COBLANT a eu lieu le 7 janvier pour fêter les Rois. Après une démonstration effectuée par des animatrices de la Maison pour Tous, des séances régulières de peinture sur soie se tiennent dans le local de l'association les 2ème et 4ème lundis du mois.

C'est un éventail très large d'activités qui est ouvert à l'Association et elle fait appel à la participation active de ses membres pour la réalisation de ses buts, ainsi qu'à la collaboration des personnes intéressées par ses problèmes et désireuses de lui apporter leur aide.

1°) Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur le Maire de CHATEAULIN
- Monsieur BESCOND
- Monsieur CARRE
- Monsieur LE CLEAC'H
- Monsieur CORNEC
- Monsieur DIVERS
- Monsieur FLAMENT
- Madame LE FLOCH
- Monsieur KERGUELEN
- Madame LEFEVRE
- Madame LE LAY
- Madame LE NAIR
- Madame PIRIOU
- Madame RIOU
- Madame THOMAS
- Madame TROMEUR

2°) Composition du Bureau

- Président, Monsieur KERGUELEN J. Louis
- Vice-Président, Monsieur LE CLEAC'H Alain
- Secrétaire, Madame LE FLOCH Anne
- Adjointe, Madame LE NAIR Louise
- Trésorière, Madame RIOU Marie Anne
- Trésorier Adjoint, Monsieur FLAMENT Jack

3°) Composition des différentes commissions

a) Commission des excursions et voyages

- Présidente, Madame THOMAS
- Membre, Monsieur SORLIN

b) Commission des activités manuelles et artistiques

- Présidente, Madame PIRIOU
- Membres, Madame RIOU  
Madame MILLIN  
Madame EUZEN  
Madame BODENAN  
Madame LE BRIS

c) Commission des séances récréatives et jeux de société

- Président, Monsieur CORNEC
- Membres, Madame FILY  
Madame MORVAN  
Madame GARO  
Monsieur BESCOND

d) Commission des activités sportives

- Président, Monsieur FLAMENT
- Membres, Madame PIRIOU  
Monsieur MALBEAU

CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
de BREST

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire insérer dans le bulletin municipal de Châteaulin l'article suivant :

"La Maison du Commerçant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest, consciente des besoins d'information de plus en plus importants et des difficultés que peuvent rencontrer quotidiennement les commerçants dans l'exercice de leur profession a décidé d'effectuer des permanences dans les cantons des zones rurales.

Pour CHATEAULIN la permanence se déroulera à la Mairie tous les troisièmes vendredis de chaque mois de 9 H 00 à 12 H 00. Cette permanence se tiendra jusqu'au mois de Mai 1981. "

En vous remerciant,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

## CLASSES de NEIGE 1981

Les enfants des écoles primaires de CHATEAULIN, Raoul ANTHONY et LA PLAINE, découvriront au cours de ce trimestre les plaisirs du ski, les merveilles de la montagne l'hiver et participeront sur le terrain aux leçons de géographie, de sciences naturelles, sans négliger le calcul et le français assurés en salles de cours : nul doute que cette expérience marquera leur scolarité !

Nous devons ces initiatives au dynamisme des associations de parents que la municipalité a souhaité soutenir en prévoyant par enfant une subvention de 250 F. Le prix de revient d'un séjour est de l'ordre de 1 200 F et se trouve réduit grâce aux différentes subventions, à la réalisation de tombola, fest noz, kermesse...

Les 70 enfants de CM2 de l'école Raoul ANTHONY partiront les premiers, le 15 janvier à la station de LANS en Vercors près de Grenoble. Le retour est prévu le 26, ce qui leur permettra de participer au fest-noz organisé par l'association de parents au profit de ce stage, le 7 février à la salle des fêtes de la Mairie. Vous y êtes tous cordialement invités.

Les enfants de CM1 et CM2 de La Plaine finiront leur trimestre scolaire du 14 au 28 mars à GUCHEN ANCIEN, dans les Pyrénées.

Nous souhaitons à tous ces jeunes et à leurs maîtres un bon voyage et un excellent séjour.

### CENTRE AERE & COLONIE DE VACANCES

En 1979, le Conseil Municipal a organisé un centre aéré qui a fonctionné du 30 juillet au 24 août à la satisfaction générale d'une cinquantaine d'enfants.

Cependant plusieurs défections tardives ayant faussé les prévisions budgétaires, une enquête a été faite au début de 1980 pour savoir s'il était utile de renouveler l'expérience ; celle-ci n'a pas été concluante.

Cette situation est peut être regrettable pour les enfants qui ne partent pas en vacances et dont les parents travaillent en août. Si vous le déplorez, faites le connaître à la mairie le plus vite possible et sollicitez des inscriptions autour de vous.

Nous vous rappelons que la colonie de vacances de CHATEAULIN-CAMARET est ouverte en juillet en AUVERGNE avec la collaboration de L'UFOVAL.



## SERVICE de COLLECTE des ORDURES MENAGERES

L'élimination des déchets ménagers est un problème important pour les collectivités locales tant au niveau du ramassage que de l'élimination.

### a) collecte : plusieurs solutions

- collecte ordinaire en poubelles ;
- collecte par sacs perdus ;
- collecte hermétique ;
- collecte par bacs roulants.

Le ramassage est assuré par des véhicules adaptés :

- remorque agricole dans les communes rurales ;
- camions et véhicules servant à d'autres usages ;
- bennes de collecte spécialisées, équipées ou non pour le levage des bacs roulants ou d'une porte à fonctionnement hermétique (collecte hermétique).

### b) le traitement : plusieurs procédés également

- la décharge contrôlée sans broyage ;
- la décharge contrôlée avec broyage ;
- le compostage ;
- l'incinération sans récupération d'énergie ;
- l'incinération avec récupération d'énergie.

Le choix de ces modes de traitement est fonction de la quantité d'ordures, des terrains adaptés disponibles, du matériau de couverture, de l'existence de complexes utilisateurs de l'énergie récupérable.

Dans le bilan de chacun des procédés interviennent les frais d'investissement d'une part, et d'autre part, les frais de fonctionnement.

La solution la moins onéreuse est la mise en décharge contrôlée avec un coût de 50 F environ par tonne et par an.

A CHATEAULIN, la collecte se fait par poubelles ordinaires et de plus en plus en sacs perdus (les sacs étant achetés par les utilisateurs dans le commerce). Pour le ramassage nous utilisons une benne adaptée permettant de compresser 4 à 5 fois le volume initial d'ordures (une benne de 12 m<sup>3</sup> de volume géométrique permet la collecte de 50 m<sup>3</sup> d'ordures en vrac).

La fréquence de la collecte est de trois jours par semaine.

Les ordures sont déposées dans une décharge contrôlée à Pen-Ar-Pont.

En 1980, une benne à ordures a été achetée. Cette benne est équipée d'un dispositif de levage et basculement de conteneurs. Une commande de bacs vient également d'être passée et bientôt les collectifs et les gros producteurs de déchets seront équipés.

Coût : 290 000,00 F pour la benne  
60 000,00 F pour les récipients.

Bilan du service à CHATEAULIN

- les frais de personnel de collecte ;
- l'amortissement des véhicules ;
- les frais de carburant, d'entretien, d'assurances et de gestion du service ;
- les frais d'exploitation de la déchèterie.

Au total, la dépense est de 450 000,00 Francs.

Les recettes du service sont procurées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, payée par les usagers du service. En 1980, les tarifs suivants étaient appliqués :

- 80 F pour les ménages et faible volume ;
- 160 F volume moyen ;
- 320 F volume important.

Rapport global de la redevance : 142 012 Francs.

Pour 1981, les tarifs ont été décidés :

- 120 F ménage et faible volume ;
- 240 F volume moyen ;
- 480 F volume important.

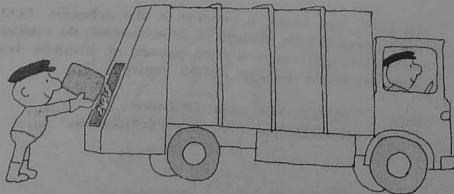
De plus, certaines collectivités et établissements paieront 1 000 F, 2 000 F et 4 000 Francs,

soit un rapport prévisible de 220 000,00 Francs qui laissera un déficit du service de l'ordre de 280 000,00 Francs (la dépense actualisée à 1981, avoisinera 500 000,00 Francs).

Quelques exemples de tarifs appliqués :

- FOUESNANT .....	185,00 F
- CROZON .....	180,00 F (taxe pour maison moyenne)
- BRIEC .....	210,00 F
- PONT-L'ABBE .....	(Taxe : 4,50 %, 3 %, 1,50 %, de la base d'imposition)
- DOUARNENEZ .....	270,00 F
- QUIMPER .....	(Taxe : rapport annuel 4 500 000,00 F)
- CHATEAUNEUF DU FAOU ..	(Taxe)
- CARHALX .....	(Taxe)
- PONT DE BUTS .....	(Taxe)

Lorsqu'il s'agit de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, celle-ci a un caractère fiscal et elle est assise sur le revenu net qui sert de base à la contribution foncière des propriétés bâties. Les communes fixent le taux.



LES POTINS CHATEAULINOIS

- On dit que la Mairie se penche sur le problème des énergies nouvelles. Pourquoi ne pas tirer leçon du passé - Remettre en place des turbines modernes à Toul Ar Rodo et Coatigrac'h, serait une idée "lumineuse".

- On dit que bientôt des abris seront édifiés au quartier de Pennarun et au Champ de Foire pour les élèves attendant les cars.

- On dit que "Les Cyclotouristes de l'Aulne" auront désormais une section féminine et une section de jeunes... avis aux amateurs.

- On dit que l'Association Diocésaine doit se prononcer incessamment sur une cession à la Commune des bâtiments du Patronage...

- On dit que la pétition signée par 30 Châteaulinois au sujet d'un sens unique dans la Grand'Rue ne comprenait plus le même nombre de signatures le lendemain de la clôture ; la nuit porte conseil, certains commerçants ont fait rayer leur signature.

- On dit que de toute façon la Grand'Rue n'est pas élastique ; qu'elle ne mesure que 7,42 m de large ; qu'en élargissant un trottoir, il ne restera qu'une chaussée de 5,50 m ; qu'un sens unique sera donc la seule solution, à moins que l'on ne rase les maisons d'un côté de la rue.

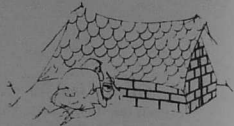
- On dit que les Indiens Tupamaros célèbres "coupeurs de tête" ont pris le sentier de la guerre ; ils auraient des concurrents à CHATEAULIN (Télégramme du 9.1.1981).

- On dit que les élus Pont-de-Buisiens "ont droit au respect attaché à leur fonction". (J. de ROSIERE - Télégramme du 26.1.81). On dit que les élus Châteaulinois ont apprécié cette déclaration, certains que son auteur s'en inspirera désormais à leur égard.

- On dit que le projet d'une équipe de foot-ball municipale fait doucement son chemin ; que beaucoup de dirigeants sont persuadés, qu'une équipe fanion de bonne qualité inciterait les Châteaulinois à pratiquer le football et attirerait au stade beaucoup plus de monde.

On dit .... On dit .... On dit.... On dit.... On dit....

## ● le logement



Il n'y a pas si longtemps encore, les réunions de la commission du logement étaient un véritable casse-tête pour les membres présents tant il y avait de demandes pour bien peu d'attributions à faire. CHATEAULIN était certainement l'une des villes où la crise du logement était la plus aigüe dans le Finistère. Pourquoi?

Parce qu'après guerre, les gens ont perdu l'habitude de vivre entassés dans un même immeuble, souvent sans confort.

Parce que peu à peu les jeunes, assoiffés d'indépendance, ont quitté le nid des parents plus tôt et plus nombreux.

Parce que CHATEAULIN se développait au contraire et peut être aux dépens des communes voisines, à cause de ses structures d'accueil, de ses écoles, de ses équipements, tant et si bien que chaque jour plus nombreux étaient ceux qui cherchaient à réduire leurs frais de déplacement en s'installant sur place.

Toujours est-il que depuis bientôt dix ans ce problème de logement nous est posé et c'est avec la même acuité qu'il nous tourmentait.

Or, voici que depuis la livraison du Bloc D MERMOZ, de la rue de Coatigrac'h, nous ne sommes plus embarrassés par le souci d'un choix en ce qui concerne certains types de logements (F1 et F4). Les demandeurs de cette catégorie d'appartements ont reçu satisfaction assez rapidement, ce qui est nouveau. Mieux, lors de la répartition du Bloc A (SURCOUF) qui sera livré début février 1981, il s'est trouvé 2 logements F4 et quelques F1 sans titulaires, faute de demandes. Du "jamais vu" à CHATEAULIN.

La livraison du SURCOUF avait été prévue initialement en octobre 1978. Ces 46 logements, contrairement à ce qui a pu être dit à l'époque de l'attentat, et tout dernièrement encore, devaient être attribués exclusivement aux civils. En définitive donc, c'est la population Châteaulinoise, et elle uniquement, qui a souffert de cet acte de malveillance et a dû attendre près de 2 ans  $\frac{1}{2}$  supplémentaires la solution de son problème "logement".

Les 182 appartements de Quimill livrés, nous croyons que nous pouvons prévoir une pose en programme H. L. M., oh ! une toute petite pose tant les choses vont si vite.

Pourquoi ?

D'abord parce que les besoins sont provisoirement satisfaits. Nous disons provisoirement car le problème peut réapparaître progressivement notamment lorsque la nouvelle usine DOUX fonctionnera à pleine capacité d'emplois.

Ensuite parce qu'il sera nécessaire de se pencher sur les imperfections qui se sont révélées dans la conception et la réalisation autant de Rodaven que de Quimill : nous voulons parler ici principalement des infiltrations d'eau. La répétition des incidents dans ce domaine finit par agacer les plus patients et il n'y a rien de plus énervant que d'être obligé d'intervenir sans cesse pour la même chose. Dieu sait pourtant combien la Municipalité a multiplié les démarches auprès de l'Office Départemental pour solutionner ces incessantes infiltrations d'eau.

Peu avant Noël dernier, la réception provisoire du Bloc SURCOUF avait été ajournée à cause de ce problème, des décisions énergiques ont été prises et les entrepreneurs intéressés ont promis d'étudier sérieusement cette affaire. Espérons donc ! Pourtant dans notre pays si pluvieux si venteux, nous croyons que construire des logements sans volets est une erreur. Mais les impératifs budgétaires sont tels qu'on rogne ici et là... où cela est possible, au détriment des occupants malheureusement.

Nous avons toujours pensé que le logement H. L. M., si bien soit-il ne peut être qu'une solution provisoire et d'attente, soit parce qu'il faut se constituer un certain pécule avant de construire, soit qu'étant seulement de passage à CHATEAULIN (fonctionnaire ou autre en transit possible), il n'y a pas d'autre solution que la location.

L'une des meilleures conditions pour l'équilibre humain, familial et social est certainement la possibilité de vivre vraiment chez soi. C'est pourquoi nous avons toujours incité et poussé à la construction individuelle, d'abord à titre privé ou lotissements particuliers, et aussi par la contribution personnelle de la ville dans la création de lotissements dits communaux. C'est ainsi que nous avons apporté notre soutien dans la réalisation du lotissement de Pennarun (23 maisons) et celui de la Métairie (27 maisons). Bientôt un autre de 16 maisons verra le jour, à Pennarun encore, sur la route menant de ce village vers Penmez. Une première réunion d'information a été très suivie, ce qui démontre combien les familles ont le désir légitime d'avoir un vrai "chez soi".

Ceux qui seraient intéressés par cette opération peuvent se présenter aux permanences hebdomadaires le samedi de 9 H à 12 H à la Mairie, salle 4, où tous renseignements leur seront fournis.





SYNDICAT D'INITIATIVES  
OFFICE DU TOURISME  
DE  
CHATEAULIN  
29150

NOUVELLE ORIENTATION du SYNDICAT d'INITIATIVES

Après une saison estivale, somme toute assez satisfaisante, le bureau du SIOT a établi le calendrier de ses activités pour l'année 1980-1981.

Comme d'habitude, le rôle de l'office sera d'assurer l'accueil au Pavillon du Tourisme, durant les périodes de vacances, de coordonner l'animation dans la ville, en liaison avec toutes les associations locales qui font désormais partie du comité du SIOT, d'informer les éventuels vacanciers sur les possibilités offertes par CHATEAULIN : locations de meublés, hôtel-restaurants, campings, commerces, banques, distractions,...

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a adhéré, le 16 décembre 1980, au Groupement d'Action Touristique de la Presqu'île de CROZON, de la région de CHATEAULIN et du PORZAY Maritime (G. A. T.).

Le temps est révolu où chaque commune éditait son propre dépliant et faisait sa propre propagande. Il est nécessaire de s'unir pour mieux résister à la concurrence et pour offrir des "produits touristiques" mieux élaborés. Le but du G. A. T. est de créer un nouveau dépliant d'appel, de rationaliser la location des meublés, de coordonner l'animation dans les trois secteurs de l'Association, à savoir :

- la région de CHATEAULIN
- la presqu'île de CROZON
- le PORZAY maritime

(dans notre secteur, la location des meublés est déjà organisée, grâce à la collaboration des services municipaux de la ville de CHATEAULIN)

Un bureau a été constitué et qui comprend des représentants de chaque entité touristique :

- Président : Claude AVISSE, CROZON
- Vice-Présidents : Jacques PRÉ, LOCRONAN, Hélène ROLLAND, CHATEAULIN
- Trésorier : J. Y. LEGRAND, CAMARET SUR MER
- Trésorier-Adjoint : Hervé BOUSSARD, TELGRUC SUR MER
- Secrétaire : Louise GENEST, CHATEAULIN
- Secrétaire Adjointe : Andrée ANDREJEWSKI, PLONEVEZ-PORZAY

Nous souhaitons que cette association apporte une clientèle accrue nécessaire à la vitalité de notre région.

Pour le Bureau du SIOT  
Hélène ROLLAND

N. B. - Le bureau actuel du SIOT comprend 6 membres :

3 représentants  
Yves NICOLAS  
Roland ANGOTTI  
Hélène ROLLAND

2 secrétaires  
Louise GENEST  
Marie ROBIN

1 trésorier  
Christian ACCOU

### RETRAITE VIEILLESSE

(Caisse de Rennes) en général le mardi à la Mairie (se renseigner à l'avance)  
Les jours et heures sont affichés dans le hall de la Mairie.

### RETRAITE COMPLEMENTAIRE

(C. T. C. A. S.) une fois par mois. Le 2ème jeudi du mois de 14 h à 16 h 30.

### CAISSE de PREVOYANCE SOCIALE

Ter vendredi du mois de 9 h 30 à 11 h 30  
HABITAT RURAL Le 3ème jeudi de chaque mois de 14 h à 16 h, d'octobre à juin.

### AGENCE NATIONALE POUR l'EMPLOI en Mairie

### CAISSE de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Permanences le jeudi, 5, quai Jean Moulin  
Contrôleur, M. HERRY, 1er jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. 3ème jeudi de 9 h à 12 h  
Assistante Sociale, Melle PICHON, le 1er jeudi de 10 h à 13 h et le 3ème jeudi de 10 h à 13 h et de 13 h 30 à 15 h 30.

AIDES-FAMILIALES (concernant les mères de familles) s'adresser à Madame BOZEC, 50, rue Graveran.

AIDES MENAGERES aux personnes âgées. S'adresser à la Mairie, salle 4.

### SERVICES SANTE

DISPENSARE, quai Robert Alba .... (86.00.44)  
annexe, résidence de l'Aulne ..... (86.26.61)  
Consultation Médico-Psychologique Infantile  
C.M.P.I. Prendre rendez-vous auprès du Docteur  
GUILLLOU, tél. 90.13.25  
Préparation à l'accouchement. Prendre rendez-vous au dispensaire.  
Consultation de nourrissons

au dispensaire : consultation d'hygiène sociale  
1er et 3ème jeudi de chaque mois, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

consultation de la diététicienne Mme SCORDIA (DASS) 4ème lundi sur rendez-vous, le matin.

vaccinations antivariolique

2ème et 4ème lundi à 14 heures

vaccinations Tétracoq et D. T. Polio

2ème et 4ème mercredi à 14 heures

Permanence de Madame PERON, Infirmière

2ème et 4ème mercredi du mois pour les tests tuberculiques.

CLINIQUE de l'AULNE ..... (86.02.13)

CLINIQUE KERFRIDEN, 24, Grand'Rue (86.11.16)

HOSPICE, quartier Notre-Dame ..... (86.01.21)

LABORATOIRE d'ANALYSES MEDICALES

Rue Fénelon ..... (86.15.91)

INFIRMIERES, Melle VIENOT ..... (86.10.28)

Mme NICOLAS, 15, rue Jean-Galès .... (86.26.69)

Successeur de Mme MICHEL CHIRURGIEN-DENTISTES

MM. HERNIGOU & CORNEC, 3, quai Cosmao (86.11.48)

M. LE GOUX, 9, place de la Résistance (86.11.51)

M. MORVAN, 2, Grand'Rue ..... (86.10.29)

M. TURCAN, 11, place de la Résistance (86.01.03)

### PHARMACIES

ANGOTTI-ROIGNANT, 2, quai Carnot (86.

LESSARD, 11, place du Marché ... (86.

MASSEURS KINESITHERAPEUTES

CORNEC, 6, Grand'Rue ..... (86.

LEMAIRE-QUINTIN, rocade Prat-Bian (86.

PEDICURE MEDICALE

Mme MEVEL, 26, rue A. Bauguen .. (86.

PEDICURE ORTHOPEDISTE

Mme ROLLAND, 9, rue Lacoste .... (86.

MALADIE des YEUX

Dr RIVAIN, quai Ch. de Gaulle ... (86.

OPTICIENS

LE CLOAREC, Grand'Rue, n° 7 .... (86.

RAULT, 5, rue de l'Eglise ..... (86.

MEDECINS GENERALISTES

Groupement médical ..... (86.

(Docteurs CHANTELOUP, PERROT,

L'HELGOUALC'H)

Dr FEREC, quai Ch. de Gaulle ... (86.

Dr NEDELEC & LE CARERE, r. Brizeux (86.

Dr MILLET, pédiatre, quai Char-

les de Gaulle ..... (86.

RADIOLOGUE

Dr CHARRON, 11, rue Notre-Dame . (86.

ORTHOPHONISTES

M. & Madame THORIBE, 41, quai

Robert Alba ..... (86.

GROUPEMENT VETERINAIRE

20, rue Amiral Bauguen ..... (86.

OFFICIERS MINISTERIELS

HUISSIER

M. LOUBOUTIN, 15, rue Graveran . (86.

NOTAIRES

LE GUYADER DESPREES

2, rue Baltzer ..... (86.

CADIOU, quai Emile Baley ..... (86.

### BANQUES

Caisse d'Epargne ..... (86.

Sté GENERALE, 30, quai Carnot .. (86.

B. P. B. A. 26, quai Carnot .... (86.

B. N. P., 15, quai Cosmao ..... (86.

CREDIT AGRICOLE, quai Jean Moulin (86.

C. I. O., quai Charles de Gaulle (86.

C. M. B., quai Jean Moulin ..... (86.



A  
votre  
servic



A  
votre  
service...

### SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

MAIRIE, 15, quai Jean Moulin (86.10.05)  
(86.11.20)

Secrétaire Général, Monsieur JOUANNIGOT

Le secrétariat est ouvert tous les jours

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

Le samedi matin.

Services municipaux

Atelier Champ de Foire ..... (86.27.98)

Gymnase Rocade Prat-Bian .... (86.08.61)

Piscine Rocade Prat-Bian .... (86.06.55)

Ouverture au Public pendant l'année scolaire

- mardi, de 17 h à 20 h

- mercredi, de 15 h à 19 h

- jeudi, de 17 h à 19 h

- vendredi, de 17 h à 22 h

- samedi, de 15 h à 19 h

- fermée le dimanche et jours fériés.

Ouverture au public en été, de 9 h à 12 h

et de 15 h à 19 h, sauf dimanche et lundi.

Gardiennage : s'adresser à la Mairie

Syndicat d'Initiatives : Permanence d'hiver

à la Mairie ..... (86.02.11)

Cantine Municipale ..... (86.17.59)

GENDARMERIE

- 30, quai Charles de Gaulle (86.10.35)

(Compagnie, brigade territoriale, brigade

des recherches, gendarmes auxiliaires,

peloton de surveillance et d'intervention

de la Gendarmerie)

- rue des Ecoles (brigade motorisée)

POMPIERS, tél. ....18

POLICE SECOURS, tél. ....17

SOUS-PREFECTURE

rue Amiral Bauguen ..... (86.10.17)

HOTEL des IMPOTS

place de Kerjean ..... (86.01.52)

- Contributions Directes

- Contributions Indirectes

- Enregistrement

- Hypothèques

- Cadastre

- Recette Locale

PERCEPTION

quai Robert Alba ..... (86.11.06)

P. T. T. Services Postaux,

quai Jean Moulin ..... (86.02.24)

Service des Télécommunications

rue Fénelon ..... (86.02.33)

TRIBUNAL, rue de l'Eglise (86.06.96)

EQUIPEMENT, quai R. Alba (86.01.11)

E. D. F., place de la Résistance (86.05.83)

S. N. C. F., rue de la Gare ..... (86.00.52)

CHAMBRE d'AGRICULTURE

place de Kerjean ..... (86.12.16)

COMPAGNIE GENERALE des

Eaux, 9, Résidence des Hauts de

l'Aulne ..... (86.13.10)

### AFFAIRES SOCIALES et CULTURELLES

INSPECTION PRIMAIRE

rue de l'Eglise ..... (86.11.39)

CENTRE d'INFORMATION

et d'ORIENTATION SCOLAIRE

quai Marcel Milin ..... (86.13.36)

ECOLE S

- Ecole Publique Marie Curie .... (86.01.54)

- Ecole Publique Raoul Anthony .. (86.02.04)

- Ecole Maternelle de Kerjean ... (86.17.22)

- Ecole Maternelle Louis Kernéis

- Lycée Jean Moulin ..... (86.12.15)

- Collège Agricole ..... (86.05.43)

- Centre de Toul-Ar-C'Hoat ..... (86.02.02)

- Ecole Saint-Louis ..... (86.11.07)

- Ecole Saint-Joseph, La Plaine . (86.11.38)

INSPECTION des ECOLES

LIBRES, Ty-Carré ..... (86.01.42)

BIBLIOTHEQUE, rue de l'Eglise, 1er

étage du Tribunal, le mardi de 17 à 19 heures

CERCLE CELTIQUE

quai Robert Alba

S. I. O. T.

Pavillon du Tourisme, quai Cosmao (86.02.11)

M. J. C. place du Champ de Foire (86.13.11)

FOYER des PERSONNES

AGEES, rue de l'Eglise ..... (86.26.65)

(rez-de-chaussée, restaurant -

ASSOCIATION 3ème AGE, 1er étage,

réunions périodiques)

### PERMANENCES SOCIALES et DIVERSES

SECURITE SOCIALE

- remise des dossiers de maladie tous

les mardis à la Mairie, salle 4, de

10 h 15 à 11 h 45.

- Assistante Sociale de la Caisse de

Sécurité Sociale de QUIMPER, les 2è et

4ème vendredis de chaque mois, à la

Mairie, de 9 heures à 12 heures.

ALLOCATIONS FAMILIALES

- pour la rive droite, Madame PAILLUSSON

reçoit au dispensaire le jeudi de 9 heures

à 12 heures (sur rendez-vous)

- pour la rive gauche, Mademoiselle FLOCHLAY

reçoit au dispensaire le mardi de 9 heures à

12 heures et sur rendez-vous.



